

Sté LIGNO
Méthanisation agricole

Chemin de Craulouquette
13310 – Saint-Martin-de-Crau

ARRIVEE COURRIER

- 4 AVR. 2022

SECRETARIAT SCADE

Monsieur le Préfet de région, préfet des Bouches-du-Rhône
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Secrétariat général
16, rue Zattara
CS 70248
13331 - Marseille cedex 3

Le 30 mars 2022

Objet : Demande de recours gracieux à l'encontre de l'arrêté n°AE-F09321P0371 du 01/02/2022 portant décision d'examen au cas par cas

Monsieur le Préfet,

Par la présente, je me permets de solliciter un recours gracieux concernant notre projet d'installer une unité de méthanisation sur la commune de Saint-Martin-de-Crau, que ma société LIGNO propose.

A la suite de ma demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F09321P0371, relative au projet mentionnée ci-dessus, considérée complète le 17/12/2021, les points suivants ont été considérés et ont abouti à l'arrêté n°AE-F09321P0371 du 01/02/2022 : nature, localisation et objectif du projet, présence de sensibilités écologiques notables, absence de diagnostic écologique et d'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 ou des impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé.

Sur ces considérations, l'arrêté énonce : « En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, le dossier de demande d'autorisation du projet d'unité de méthanisation et d'épandage de ses digestats situé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau (13) **doit comporter une étude d'impact** dont le contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement ».

Or, plusieurs points ont attiré mon attention :

- « Les risques chroniques relatifs à l'émission de polluants dans l'atmosphère, les eaux superficielles et souterraines et les sols, la production et le traitement de déchets notamment au travers de l'épandage des digestats » : ces risques ont été pris en compte tout au long de la conception du projet, comme mentionné dans notre dossier de demande d'examen au cas par cas. Les digestats sont épandus dans le cadre d'un plan

d'épandage contrôlée. Tous les types d'accident ont été anticipés (dimensionnement des cuves de digesteurs, étanchéité et volume du bassin de rétention, évacuation prévue dans les heures suivant une éventuelle pollution accidentelle, suivi d'un diagnostic de pollution des sols par un professionnel).

- « Les risques technologiques accidentels associés au procédé de méthanisation vis-à-vis des personnes » : le personnel œuvrant sur site sera formé par l'un des constructeurs les plus fiables en matière d'unités de méthanisation en France (Envitec Biogas France : plus de 700 unités en Europe en fonctionnement dont 35 en France. A ce jour 0 incident).
- « L'augmentation du trafic routier dans le secteur du projet » : le trafic est équivalent à une moyenne de 3 à 9 camions ou tracteurs par jour ouvré, avec deux périodes de pics en mai (5 camions/jour) et en septembre/octobre (9 camions/jour). Or la circulation se fera via la D113, qui compte 8 100 véhicules par jour dont 140 poids lourds. Cette Départementale longe l'autoroute A54 qui supporte le passage de plus de 39 000 véhicules dont 6 900 poids lourds (sources : PLU de Saint Martin de Crau, statistiques de l'INSEE de 2017). L'activité liée à notre projet n'engendre donc qu'un flux négligeable au vu des flux routiers importants existants.
- La « proximité immédiate d'habitations occupés par des tiers » : L'habitation la plus proche concerne les bâtiments du GFA Groupement Foncier Agricole du Mas de Bontemps et se situe à plus de 200m à l'Est du site du projet, et de toute habitation de tiers. A noter que l'[arrêté du 17 juin 2021](#), relatif aux installations de méthanisation soumises à déclaration, interdit l'implantation de l'installation (bâtiments, stocks matières entrantes et digestat, méthaniseur) à moins de 100m des habitations.
- « L'absence d'évaluation appropriée des incidences Natura 2000 » : une évaluation des incidences Natura 2000 appropriées a été réalisée en août 2021, puis complétée en novembre 2021 par Ecotonia, cabinet d'expertises naturalistes. Y sont présentes les préconisations dont celle pour préserver l'équilibre biologique du site.

Nous avons ainsi respecté les réglementations auxquelles le projet LIGNO est assujéti.

Au regard de l'ensemble des éléments précités, nous serions heureux que vous puissiez reconsidérer votre décision.

Nous restons à votre entière disposition pour toute question ou précision à l'égard du présent recours gracieux, et dans l'attente d'une réponse favorable, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

